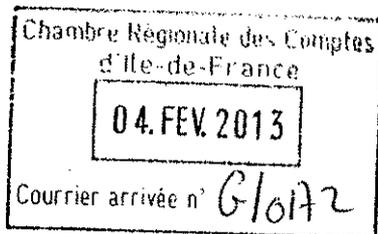


**REPONSE DU PRESIDENT  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE CERGY-PONTOISE (\*)**

*(\*) Cette réponse jointe au rapport engage la seule responsabilité de son auteur, conformément aux dispositions de l'article L.241-11 du Code des juridictions financières.*

**DOMINIQUE LEFEBVRE**  
PRÉSIDENT  
DÉPUTÉ DU VAL D'OISE  
CHRONO N° 19225

**Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France**  
6 cours des Roches  
BP 226 Noisiel  
77441 MARNE LA VALLEE Cedex 2



**A l'attention de Monsieur le Président**

Cergy-Pontoise, le 30 janvier 2013

**Objet : Votre lettre n° 12-0328R du 4 janvier 2013**

Réponse de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise sur le rapport d'observations définitives sur la gestion de la CACP pour les exercices 2005 et suivants

Monsieur le Président,

En réponse à votre lettre citée en référence et conformément aux dispositions de l'article L. 243-5, alinéa 4 du code des juridictions financières, je vous adresse la réponse qu'appelle de ma part le rapport d'observations définitives établi par la chambre sur la gestion de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) depuis l'exercice 2005 jusqu'à la période la plus récente.

La période sous revue a été marquée par le changement institutionnel majeur qu'a représenté le « retour au droit commun » de la ville nouvelle de Cergy-Pontoise en 2004 qui a fait suite à la fermeture en 2002 de l'établissement public d'aménagement qui assurait jusque-là pour le compte de l'Etat la conduite de l'opération d'intérêt national. Ce changement institutionnel a été un défi majeur pour notre agglomération, tant sur le plan politique que sur celui de son administration.

Sur le plan politique, l'agglomération de Cergy-Pontoise a dû se doter par elle-même d'une stratégie de développement à même de lui permettre de poursuivre la mission qui lui est impartie dans l'aménagement de la région francilienne. Ce défi a été relevé avec succès puisque le rythme de développement de l'agglomération s'est accéléré et que ce sont aujourd'hui en moyenne 1 300 logements qui sont construits chaque année sur notre territoire. Dans le même temps, Cergy-Pontoise a poursuivi son développement universitaire et son développement économique et s'est affirmée comme un pôle majeur d'équilibre, aujourd'hui reconnu dans le Grand Paris et au sein de la Confluence Seine-Oise dont notre agglomération est à l'origine de la création, ainsi que dans le projet Axe Seine.

Sur le plan de son administration, l'agglomération s'est transformée et renforcée afin de disposer d'une administration territoriale à même de relever les nombreux défis auxquels Cergy-Pontoise est confrontée. Elle a dû en particulier se doter des outils assurant la poursuite des 27 opérations d'aménagement au sein de 18 ZAC dont le transfert a été négocié avec l'Etat. Je me félicite que votre rapport confirme que cette mutation administrative a été conduite à bien et que notre administration communautaire est aujourd'hui efficace et performante.

Depuis 2004 et après qu'il ait accompagné le retour au droit commun de notre agglomération par un contrat de développement aujourd'hui entièrement exécuté, l'Etat ne joue plus de rôle particulier à Cergy-Pontoise, en tout état de cause pas de façon différente et avec les mêmes modes d'intervention que sur le reste du territoire régional.

Votre rapport souligne à juste titre les grands enjeux d'aménagement du territoire à l'échelle du Grand Paris comme de l'Axe Seine que l'agglomération doit relever. La stratégie de développement urbain et la stratégie d'investissement ambitieuses poursuivies depuis 2004 dans le cadre de nos plans pluriannuels d'investissement comme l'émergence de grands projets structurants à l'échelle régionale, voire nationale, tel le centre national des patrimoines ou le centre national de hockey sur glace visent à répondre à ces défis. Il en va du développement équilibré de l'Île-de-France comme il en va de la poursuite de la mission de polarisation du développement urbain que doit continuer à remplir Cergy-Pontoise. Il en va aussi du maintien de ses équilibres sociaux, l'agglomération reposant certes sur une mixité sociale et culturelle affirmée mais devant faire face à des risques de paupérisation de certaines parties de son territoire comme de certaines couches de sa population jeune et populaire.

Pour relever ces défis et poursuivre cette ambitieuse stratégie d'aménagement et de positionnement dans le Grand Paris, il est essentiel que la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise poursuive une stratégie financière à même d'assurer dans la durée le financement de ses investissements comme de conduire les politiques publiques assurant l'attractivité du territoire. C'est pourquoi, comme votre rapport le souligne, la CACP accorde une importance toute particulière à la qualité de sa gestion financière et à la préservation de ses fondamentaux financiers.

Je relève à ce propos que la chambre souligne que « *la situation financière de la CACP est maîtrisée* » ce qui « *lui permet de s'assurer, pour l'avenir, les financements nécessaires à son projet de développement urbain* » et qu'elle estime que l'« *approche de l'action publique communautaire se révèle adaptée au nouvel environnement de crise qui impacte depuis fin 2008 les recettes de la CACP, notamment avec le gel des dotations et la réforme de la fiscalité locale* » et « *que sa stratégie fiscale permet à la CACP de réaliser une importante politique d'équipement sans compromettre ses grands équilibres financiers* ».

Depuis 2004, notre collectivité a effectivement fait le choix d'une politique d'investissement ambitieuse pour le développement de son territoire, fondée sur une gestion financière rigoureuse. Cette stratégie s'est notamment traduite par la réalisation de 269 millions d'euros d'investissement au titre du Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2004-2009, sans dégradation des fondamentaux financiers de la Communauté d'Agglomération (maintien du taux d'épargne brute au-dessus de 20% et taux d'endettement inférieur à 120% des recettes de fonctionnement). Ce résultat a été obtenu, nonobstant le recul des dotations de l'Etat estimé pour la période 2007/2012 à 3,9 millions € et l'impact négatif de la réforme de la taxe professionnelle estimé à 1 million €, grâce aux efforts d'optimisation des dépenses de fonctionnement (diminution des charges à caractère général de -4,3% par an entre 2005 et 2009, progression de la masse salariale contenue en-deçà de 3%) et le maintien d'une capacité d'autofinancement élevée (évolution du taux d'épargne brute de 19,9% à 22,5% de 2005 et 2009).

Cette stratégie a été réaffirmée lors du vote d'un nouveau PPI de 345 millions € pour la période 2010-2014, ce dernier ayant été adopté sur la base d'une prospective financière intégrant la poursuite d'une stricte maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de garantir la « *soutenabilité* » financière de cette politique d'investissement. Les comptes administratifs 2010 et 2011 traduisent la poursuite de ces résultats, avec une épargne brute renforcée au-dessus de 22% et un taux d'endettement maîtrisé. Cette stratégie rigoureuse a permis le maintien de la notation financière Aa3 par l'Agence Moody's depuis 2006, confirmée en novembre 2012.

Comme le souligne également le rapport, la CACP s'est dotée pour atteindre ces objectifs des outils de gestion nécessaires au pilotage fin de ses ressources (prospectives financières, prospective aménagement, prospective sur le prix de l'eau et de l'assainissement, consolidation financière CACP/communes, pilotage de la dette, observatoire fiscal, tableaux de bord de la masse salariale, audits de ses délégations de service public) et s'est également appuyée sur l'expertise d'un cabinet spécialisé dans le conseil financier aux collectivités locales.



Dans le même temps, l'information des élus s'est renforcée en matière de finances avec notamment une présentation du budget selon une nomenclature par politiques publiques, l'organisation de conférences budgétaires, ou encore l'enrichissement des débats d'orientations budgétaires. La CACP a également su mettre en place une organisation moderne et efficace, avec notamment une nouvelle organisation de ses services depuis 2008, un renforcement du lien avec les communes, ou encore la création d'un outil d'aménagement intégré avec la Société Publique Locale d'Aménagement.

Face à un durcissement de l'environnement financier dont la chambre a bien relevé les effets sur la CACP (baisse des dotations de l'Etat, suppression de la Taxe professionnelle, crise financière et bancaire), notre collectivité a pris les décisions nécessaires afin de préserver ses marges de manœuvre et son autonomie financière, tant en matière de fiscalité en 2011 que lors de la réalisation d'une émission obligataire en 2012.

Sur le plan de la fiscalité, la chambre relève l'appel, pour la première fois en 2011, à la fiscalité pesant sur les ménages. Je souligne que cette décision est la suite logique de la réforme de la taxe professionnelle qui a en tout état de cause transféré à l'agglomération la taxe d'habitation départementale. La mise en place de cette fiscalité sur les ménages, adoptée par notre conseil communautaire, a été réalisée avec un taux très modeste, essentiellement pour compenser les pertes enregistrées à l'occasion de cette réforme comme le recul constant des dotations de l'Etat. Elle a eu pour seul objectif de maintenir un taux d'épargne élevé permettant la poursuite du programme d'investissement communautaire, au-delà de l'effort important de diminution des charges de fonctionnement et de maîtrise de l'évolution de la masse salariale. Au demeurant, comme le note la chambre, *« le territoire cergypontain présentait en 2011 une pression fiscale inférieure aux moyennes nationales et régionales : le taux moyen pondéré de la taxe d'habitation (...) est de 18,4%, tandis qu'il s'élève à 22,3% au plan national »*.

La chambre évoque le pacte fiscal qui lierait la Communauté d'agglomération et ses communes membres. Ce pacte non écrit et fréquemment évoqué n'a en réalité aucun fondement juridique et, dans les faits, à raison des mécanismes de liaison des taux, la Communauté d'agglomération reste totalement dépendante des décisions de chacune des treize communes membres pour la fixation du taux de la cotisation foncière économique et donc du partage de l'effort fiscal entre les ménages et les entreprises du territoire. Je juge pour ma part cette situation tout à fait insatisfaisante, d'autant que la politique fiscale conduite de longue date par l'intercommunalité a été de modérer le taux de taxe professionnelle et de le faire baisser à un niveau tel qu'une partie de la contribution locale des entreprises n'était plus perçue par la collectivité mais versée à l'Etat par le biais d'une cotisation de solidarité, ce qui explique pourquoi l'augmentation de taux opérée en 2010 s'est révélée neutre pour les entreprises.

Ainsi, notre collectivité présente une gestion financière prudente (gestion de la dette, prévisions budgétaires) et a été en capacité de faire les choix nécessaires au maintien d'une situation financière saine dans le cadre de la préparation du budget 2013. Le succès de l'émission obligataire réalisée à l'été 2012, la première à être portée par une Communauté d'agglomération seule, illustre cette situation et la confiance des investisseurs dans la qualité de la gestion financière et la *«soutenabilité»* à moyen et long terme de nos finances relevées par la chambre.

Par ailleurs, plusieurs améliorations sont encore prévues afin de renforcer encore la qualité de la gestion financière de la CACP, notamment en matière de suivi comptable du patrimoine et de politique de recouvrement. Si de premières avancées ont été rendues possibles dans le cadre des Conventions de services comptables et financiers (rapprochement entre l'ordonnateur et le comptable, fiabilisation des comptes, dématérialisation des moyens de paiement, etc.), des évolutions d'organisation au sein des services financiers permettront de mener à bien ces projets.

A ce propos, je vous confirme que les anomalies comptables relevées par la chambre et jugées par elle *«ponctuelles et qui ne remettent pas en cause la fiabilité des comptes de la collectivité»* ont été ou sont en cours de traitement. La poursuite de la collaboration entre les services financiers de l'agglomération et ceux du comptable public dans le cadre de conventions de service renouvelées et approfondies devraient apporter toutes les réponses à ces anomalies ponctuelles.



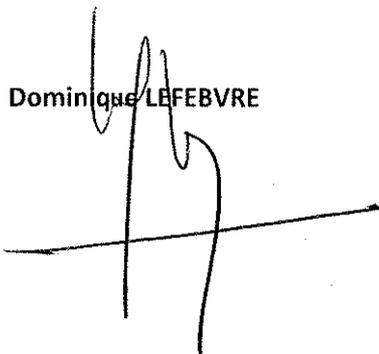
Dans un contexte de raréfaction budgétaire pour l'ensemble des collectivités, la CACP s'attache également à renforcer et à fluidifier ses relations avec les communes du territoire. Depuis 2002, la CACP et les communes réalisent en effet une consolidation de leur situation financière, celle-ci indiquant une maîtrise des dépenses de fonctionnement sur le territoire sur la période 2002-2010, et un renforcement de l'épargne brute (de 15,6% en 2004 à 18,1% en 2010). Les contrats de territoire signés avec les communes en 2009 permettent également de présenter les engagements réciproques de la CACP et des communes. A cet égard, la CACP s'est engagée dans la voie de la mutualisation, afin de permettre une meilleure allocation des ressources (mises à disposition de personnel, groupements de commande).

Comme vous le relevez, si de nouveaux transferts de compétences ont eu lieu visant notamment à clarifier la répartition des compétences sur le territoire (pôles majeurs d'attractivité communautaire, éclairage public...), certaines compétences sont encore morcelées (gestion des déchets, assainissement). Elles sont le produit de l'histoire et l'héritage du SAN, et la CACP s'est efforcée de mettre en œuvre les moyens permettant de surmonter les difficultés liées à leur exercice.

S'agissant de la compétence en matière de déchets, antérieurement à 2004 de compétence communale exclusive mais réalisée par voie conventionnelle par le SAN et, depuis le passage en Communauté d'agglomération, aujourd'hui scindée entre la compétence traitement exercée par l'agglomération et la compétence collecte restée de compétence communale, un groupe de travail a été mis en place afin de réfléchir à l'optimisation de la gestion de cette compétence. Devant l'impossibilité d'obtenir au sein du conseil communautaire et à la majorité qualifiée des communes une unification de ces compétences à l'échelle communautaire et au regard du coût élevé facturé aux communes par la CACP pour la collecte sélective qu'elle avait continué d'exercer par voie conventionnelle, les communes ont fait le choix à compter de 2011 de mettre en œuvre cette compétence par le biais de marchés publics dans le cadre d'un groupement de commandes piloté par la ville de Cergy et réunissant neuf communes de l'agglomération. C'est à juste titre que la chambre relève ses conséquences financières négatives pour la Communauté d'agglomération dès lors qu'il minore le coefficient d'intégration communautaire.

En matière d'assainissement et comme le relève la chambre, le choix a été, en 2004, de maintenir la répartition des compétences historiques entre l'agglomération chargée du transport et du traitement des eaux usées et des eaux pluviales, et le SIARP chargé de la collecte des eaux usées. Ce choix a alors été assumé en toute connaissance de cause par l'Etat dès lors que les oppositions nombreuses à la disparition du SIARP risquaient de mettre en cause la transformation du SAN en Communauté d'agglomération, objectif stratégique majeur pour l'avenir de notre agglomération. Dès lors, la CACP a mis en œuvre dans ce cadre institutionnel contraint les moyens nécessaires pour faciliter l'exercice de cette compétence partagée.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

  
Dominique LEFEBVRE

